

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Guillaume ROUSTAN.

Excusés : Madame Jeanine GARCIA, Monsieur Fabien MISTRE.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2018 006 du 31/05/2018 Budget Principal : réalisation d'un emprunt de prêt relais FCTVA de 112 000 €,
- 2018 007 du 31/05/2018 Budget de l'Eau et de l'Assainissement : réalisation d'un emprunt de prêt relais FCTVA de 30 000 €,
- 2018 008 du 06/06/2018 Marché de travaux pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville – Avenant n° 2 au lot 1,
- 2018 009 du 11/06/2018 Sinistre du 08/01/2018 dommages électriques remboursement.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour portant création de deux emplois d'adjoints techniques non permanents pour accroissement saisonnier d'activité. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition

N°2018/064

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public d'eau potable 2017

Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°2018/065

Délégation de service public pour l'exploitation du camping : rapport 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur l'activité du camping municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public doit être présenté en séance publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte sur la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur l'activité du camping municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public.

N°2018/066

Délégation de service Public pour l'exploitation d'un débit de boisson sur la place du Général de Gaulle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur l'activité du débit de boisson place du Général de Gaulle dans le cadre de la Délégation de Service Public doit être présenté en séance publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte sur la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur l'activité du débit de boisson place du Général de Gaulle dans le cadre de la Délégation de Service Public.

N°2018/067

Délibération pour occupation privative du domaine public par des particuliers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le domaine public est insaisissable, imprescriptible et inaliénable, article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Monsieur le Maire rappelle également que les articles L.2125-1 et suivants du (CG3P) posent le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public est subordonnée à l'obtention d'un titre d'occupation temporaire, précaire et révocable, délivré par la personne publique propriétaire et donne lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi la non-gratuité de l'occupation privative du domaine public est principe bien établi et sanctionné.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été constaté des occupations privatives du domaine public non constitutives de droits réels. Ces occupations illicites constituent une violation des règles de protection du domaine public.

Monsieur le Maire propose de régulariser par signature d'une convention avec les personnes concernées ces occupations illicites du domaine public.

Dans le cas où les personnes refuseraient de régulariser l'occupation illicite du domaine public, la commune peut saisir la juridiction compétente pour faire évacuer d'office le domaine public et demander la remise en état des lieux et une indemnisation pour occupation illicite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer de régulariser par la signature d'une convention avec les personnes concernées les occupations illicites du domaine public,

INDIQUE que dans le cas où les personnes refuseraient de régulariser l'occupation illicite du domaine public, la commune demandera l'évacuation d'office du domaine public, la remise en état des lieux et une indemnisation pour occupation illicite.

N°2018/068

Subvention à la coopérative scolaire pour le voyage scolaire 2018 à Crupies

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2018, présentée par la Coopérative scolaire pour l'organisation du séjour scolaire 2018 à Crupies.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 1050 € à la Coopérative scolaire pour l'organisation du séjour scolaire 2018 à Crupies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 1050 € à la Coopérative scolaire pour l'organisation du séjour scolaire 2018 à Crupies,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2018 de la commune.

N°2018/069

Demande de subvention pour une aide aux investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux – Région PACA

La commune dispose d'une aire de lavage qui ne répond pas à la réglementation sur la gestion des effluents phytosanitaires.

L'activité agricole et économique de la commune est largement tournée vers la production de vins et d'olives. Il est apparu important de proposer aux exploitants un outil technique permettant de satisfaire aux obligations réglementaires, et de créer une aire collective de remplissage et de lavage pour les pulvérisateurs et machines à vendanger à destination de l'ensemble des agriculteurs de la commune, tous producteurs en agriculture biologique.

Une étude a été réalisée afin de vérifier la faisabilité de la mise en place d'une unité de lavage et de traitement des effluents phytosanitaires sur un terrain communal à la Condamine.

Toutes les eaux pluviales passeront par un dégrilleur-décanteur avec séparateur d'hydrocarbure. Un système d'électrovannes dont la mise en route est reliée au fonctionnement des équipements de lavage, permet d'éviter la collecte des eaux de pluie.

Après dégrillage, les effluents de lavage des machines à vendanger seront envoyés dans une cuve aérée de traitement tandis que les effluents phytosanitaires seront stockés puis traités par coagulation-floculation et filtration sur charbon actif quand il y aura un volume d'effluents suffisant. Le système de double cloison de la cuve permettra aux agriculteurs de continuer à utiliser l'aire durant le traitement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'installation se compose d'une piste bétonnée de 96 m² sur laquelle les utilisateurs pourront procéder au remplissage et au lavage des pulvérisateurs agricoles ainsi qu'au lavage des machines à vendanger. A côté de cette dalle, un local technique de 20 m² contiendra l'ensemble du matériel technique nécessaire au bon fonctionnement des activités de lavage et remplissage. Le système de traitement y sera également stocké.

L'ensemble du site sera clôturé et l'accès sera possible uniquement grâce à une carte disponible sur demande à la mairie qui enregistrera tous les utilisateurs de l'aire.

Le type de dispositif et procédé de traitement des eaux phytosanitaires choisi est reconnu par le Ministère en charge de l'environnement.

Le coût du projet s'élève à 198 534,58 €uros H.T., comprenant le génie civil, les systèmes de lavage et séparateur, stockage et traitement des effluents, l'étude technique et ingénierie.

Ce projet pourrait être financé à 100 % dans le cadre du programme FEADER. La part de l'autofinancement communal étant représentée par la mise à disposition du terrain.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Recettes € H.T. 198 534.58

	Pourcentage	Montant
DRAAC au titre du FEADER	100,00 %	198 534.58
Autofinancement	Mise à disposition du terrain	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de réalisation d'une aire de lavage collective et système de traitement des effluents phytosanitaires tel que présenté par Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 198 534,58 €uros auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FEADER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N°2018/070

Convention avec le Conseil Départemental du Var pour l'entretien et la surveillance du Vallon Sourn – Année 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour l'année 2018 à signer entre le département du Var et la Commune, relative à l'entretien et la surveillance du site départemental du Cœur de Nature du Vallon Sourn.

Le montant de l'aide attribuée à la Commune de Correns pour :

L'entretien du site est de	7 800 euros par an,
La surveillance du site est de	<u>25 056 euros par an,</u>
Soit un total de	32 064 euros annuel.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département et à demander la subvention correspondante.

N°2018/071

Convention avec la Mairie de Brignoles pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico scolaire pour l'année 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Médico Scolaire, installé dans des locaux à Brignoles, gère les dossiers médicaux des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées.

Il a en charge tous les enfants de grande section dans les écoles maternelles et réalise une visite des écoles élémentaires.

Pour les élémentaires, les médecins scolaires se déplacent à la demande des directeurs ou à la demande des parents pour l'enfant allergique. Les parents qui rencontrent des problèmes avec leurs enfants peuvent prendre rendez-vous directement avec les médecins scolaires (visite entièrement gratuite).

La commune de Brignoles qui assure les frais de fonctionnement, peut solliciter auprès des collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure.

Ces frais, comprenant la mise à disposition des locaux et les frais administratifs, seront répartis au prorata du nombre d'élèves par commune, soit pour l'année scolaire 2017-2018 pour la commune de Correns 50 élèves.

Pour l'année scolaire 2017-2018 le montant de la participation sera de 75,00 €.

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

APPROUVE la convention à venir pour l'année scolaire 2017/2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Brignoles pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2018,

DIT qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération.

N°2018/072

Agence de l'Eau : demande de subvention pour la réalisation d'une étude de filière de valorisation des boues de la station d'épuration

Monsieur Guillaume ROUSTAN, 2^{ème} Adjoint au Maire, rappelle que les boues extraites de la station d'épuration de Correns, sont stockées dans un silo avant d'être déshydratées sur des lits de séchage et transportées sur le centre d'enfouissement technique du Balançon au Cannet des Maures. Cette destination est non conforme à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil de réaliser une étude des filières pour la valorisation des boues de la station d'épuration pour un montant de 2 900 € H.T.

Monsieur Guillaume ROUSTAN, 2^{ème} Adjoint au Maire, informe le Conseil que cette étude pourrait être financée par l'Agence de l'Eau, et propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T. 2 900,00

	Pourcentage	Montant
Agence de l'Eau	50,00 %	1 450,00 €
Autofinancement	50,00 %	1 450,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Guillaume ROUSTAN, 2^{ème} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de réalisation d'une étude des filières pour la valorisation des boues de la station d'épuration pour un montant de 2 900 € H.T. tel que présenté par Monsieur Guillaume ROUSTAN, 2^{ème} Adjoint au Maire,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N°2018/073

SYMIELECVAR Adhésion des communes Fayence et Montauroux à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »

Le Maire expose,

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques) du Syndicat.

Les communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont délibéré respectivement le 06/03/2017 et 22/09/2017 pour adhérer à la compétence n°7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12/02/2018 et aux dispositions de l'article L521216 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n° 7 (infrastructure de recharge des véhicules électriques),

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2018/074

Création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité il y aurait lieu de créer deux emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

1. la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2018,
2. de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déterminer les périodes de recrutement et la durée hebdomadaire de travail compte tenu des nécessités des services et pour choisir, chaque année, les agents parmi les candidatures,
3. que la rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques territoriaux,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois),
5. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 10